

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00192 Numéro SIREN : 791 082 365 Nom ou dénomination : AUDICE
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/006254

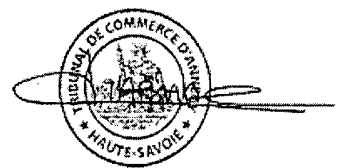
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



856989

Dénomination : AUDICE
Adresse : 24 rue Guillaume Fichet 74000 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00192
n° d'identification : 791 082 365
n° de dépôt : A2020/006254
Date du dépôt : 12/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 07/08/2020 : réduction du capital sous la
condition suspensive d'absence d'opposition



856989

AUDICE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 551.780 €
Siège social : 24, Rue Guillaume Fichet
74000 ANNECY

791 082 365 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 AOÛT 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

I

L'an deux mil vingt et le sept août à 10 heures,

Les associés de la société AUDICE, société par actions simplifiée au capital de 551.780 € divisé en 55.178 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au Cabinet LAVERGNE & Associés, société d'avocats à ANNECY (74000), 2 Rue du Lac, sur convocation du président par lettre recommandée avec avis de réception adressée à chaque associé le 22 juillet 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PAQUIER, représentant de la société AUDIT & PARTENAIRES, présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le président constate que Monsieur Cédric HERMAL, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 22 juillet 2020 et est absent excusé.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction de capital,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le président déclare que, conformément à l'article 25 des statuts, l'ordre du jour, le texte des résolutions proposées et les documents nécessaires à leur information ont été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital de 91.970 € par rachat et annulation des 9.197 actions détenues par la société BGH.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

Puis il présente son rapport.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-204 du code de commerce, décide de réduire le capital social de 91.970 € pour le ramener de 551.780 € à 459.810 € par voie de rachat et d'annulation des 9.197 actions appartenant à la société BGH en contrepartie du versement d'une somme ferme et définitive de deux cent vingt huit mille sept cents euros (228.700 €).

L'excédent de la somme de 228.700 € versée en contrepartie de l'annulation des actions de la société BGH sur la valeur nominale desdites actions sera imputé sur le compte « Autres Réserves » à hauteur de 13.614 € et le solde de 123.116 € sur le compte « Report à nouveau ».

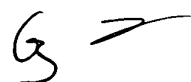
Tous les droits attachés aux actions annulées sont éteints à compter de ce jour.

Le remboursement à la société BGH sera, conformément aux dispositions des articles L. 225-205, alinéa 3, et R. 225-152 du code de commerce, effectué conformément aux accords entre les sociétés BGH et AUDIT & PARTENAIRES, dès règlement du sort des oppositions, s'il en existe, ou, à défaut d'opposition, dès l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :



« ARTICLE 6 : APPORTS

1. Lors de la constitution il a été effectué des apports en numéraire s'élevant à CINQ MILLE EUROS (5 000 €) correspondant au montant nominal de 500 actions.

Laquelle somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) a été libérée intégralement et déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de l'Agence d'ANNECY du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE en date du 6 décembre 2012, selon attestation établie par cette dernière.

Le retrait de la somme déposée ne pourra être effectué par la Direction qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY et sur présentation du certificat du Greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

2. Aux termes d'un traité d'apports en nature en date à ANNECY du 24 avril 2013, il a été envisagé des apports à la Société par :

- La société MATINOVA : 185 actions de la société ALTITUDE COMMISSARIAT, pour une valeur d'apport de 379 440 Euros, apport rémunéré par l'attribution de 37 944 actions nouvelles de 10 Euros chacune.
- La société AUDIT & PARTENAIRES : 300 parts de la société F2A, pour une valeur d'apport de 503 010 Euros, apport rémunéré par l'attribution de 45 731 actions nouvelles de 10 Euros chacune et par une soulte de 45 700 Euros qui sera portée en compte courant d'actionnaire en les comptes de la société.

Les actionnaires ont en conséquence décidé l'augmentation du capital corrélative portant ainsi le capital de 5 000 à 841 750 Euros par la création de 83 675 actions nouvelles de 10 Euros chacune à libérer en nature par décision en date du 15 mai 2013.

Aux termes de cette même Décision Collective des Actionnaires, le capital social a été augmenté en numéraire d'une somme de 77 870 Euros et il a été créé à cet effet 7 787 nouvelles actions de 10 Euros chacune.

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL

919 620 €

Le 29 janvier 2019, une réduction de capital par voie d'annulation de 36.784 actions a été décidée.

Le 7 août 2020, une réduction de capital par voie d'annulation de 9.197 actions a été décidée.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 459.810 €, divisé en 45.981 actions de 10 €, toutes de même catégorie.

2. Répartition des actions

En conséquence de ce qui précède les actions sont attribuées en totalité à la société AUDIT & PARTENAIRES, associée unique.

Les droits de vote conférés par les actions ci-dessus visées doivent être détenus à hauteur des trois quarts au moins par des commissaires aux comptes ou des sociétés de

3
6

Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste des Commissaires aux Comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications.

Les droits de vote conférés par les actions ci-dessus visées doivent être détenus à hauteur des trois quarts au moins par des commissaires aux comptes ou des sociétés de Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste des Commissaires aux Comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le président,
Marc PAQUIER

Pour la société BGH,
Guillaume BERAUD

